



QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR - TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA RETOURNEE

Date de la demande : / /

PRIME ATTRIBUEE A L'OBTENTION D'UN DIPLÔME PROFESSIONNEL

A remplir par l'entreprise pour son salarié ou son apprenti embauché

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

N° Compte Adhérent :

Interlocuteur :

Tél :

RAISON SOCIALE :

Adresse :

@mail (obligatoire) :

BENEFICIAIRE DU PRIX

Nom : Prénom :

Adresse :

Dans l'entreprise depuis le : / /

Emploi exercé dans l'entreprise :

DIPLÔME OBTENU

1ère catégorie :	☐ CAP	☐ BEP	
2ème catégorie :	☐ B.P.	☐ BAC. PRO.	☐ B. T.
3ème catégorie :	☐ BTS BTP	☐ LICENCE BTP	☐ DUT BTP

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Diplôme ou relevé de notes
- Attestation d'embauche dans l'entreprise de l'apprenti suite à l'obtention de son diplôme (Copie du contrat de travail ou fiche de paye)

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

03.20.45.82.25

Dossier à retourner au 270 bd Clemenceau - 59700 Marcq-en-Barœul

Ou par mail : prestations@cis-btp.com

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME

Une participation financière est apportée à tout SALARIE d'une entreprise adhérente, ayant obtenu soit :
La prime n'est accordée qu'aux salariés embauchés (CDD/CDI) à l'issue de l'obtention de leur diplôme dans l'entreprise adhérente.

Il ne pourra être accordé par salarié qu'un seul prix dans chacune des trois catégories.

Ces diplômes devront dater de moins d'un an et avoir été délivrés selon le cas par un Centre de Formation d'Apprentis ou par un Lycée Professionnel du Bâtiment ou des Travaux Publics ou par l'Ecole Supérieure des Jeunes Dirigeants du Bâtiment (E.S.J.D.B.) ou par un groupement d'Etablissements publics locaux d'enseignement pour la formation continue des Adultes (G.R.E.T.A.) ou par un Centre de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.) ou durant la période salariale effectuée dans le cadre du G.E.I.Q. Nord/Pas de Calais.

De plus, sont concernés, aussi, les salariés ayant obtenu un de ces diplômes professionnels dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).

Les employeurs désirant faire bénéficier un de leurs salariés de cette récompense, doivent avoir au moins 12 mois d'inscription à la Caisse.

La demande doit être accompagnée de la photocopie du diplôme certifiée conforme.

Pour présenter les dossiers, les employeurs devront remplir le questionnaire mis à leur disposition par la Cis.

Attention : La prime allouée à chaque bénéficiaire sera remise uniquement lors de l'événement annuel « Les Grands Prix de la CIS » qui se tient en fin d'année à différents endroits de notre territoire. (Décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019). Une invitation spécifique sera envoyée pour le bénéficiaire de la prime ainsi qu'un représentant de l'entreprise adhérente.

Montant de la prime : 250 €

J'atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à le

Cachet et signature de l'employeur

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

03.20.45.82.25

Dossier à retourner au 270 bd Clemenceau - 59700 Marcq-en-Barœul

Ou par mail : prestations@cis-btp.com